

Plan Local d'Urbanisme ANICHE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté le :	14 / 06 / 2019
Approuvé le :	15 / 10 / 2020

Annexé à la délibération du 15 octobre 2020

TABLE DE MATIERE

AVANT-PROPOS	4
RAPPEL DES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	4
POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
<i>I. Identifier les besoins en termes de logements pour assurer une croissance démographique progressive.....</i>	<i>6</i>
<i>II. Privilégier le renouvellement urbain</i>	<i>7</i>
<i>III. Améliorer le développement communal et l'organisation urbaine.....</i>	<i>8</i>
1. Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain.....	8
2. Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements.....	8
3. Tenir compte des projets d'équipement	9
4. Améliorer la couverture numérique du territoire	9
5. Améliorer le réseau d'énergie du territoire.....	9
6. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement.....	10
POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.....	11
<i>I. Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transport alternatifs</i>	<i>11</i>
1. Conforter la place des piétons et cyclistes en centre-ville	11
2. Compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable	12
<i>II. Permettre une intégration qualitative et sécurisée des axes routiers.....</i>	<i>15</i>
<i>III. Marquer les entrées de ville</i>	<i>16</i>
<i>IV. Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées</i>	<i>17</i>
POLITIQUE EN MATIERE D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : Conforter les activités existantes.....	18
1. Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville et les zones d'activités.....	18
2. Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement.....	18
LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE	19
<i>I. Conserver et valoriser le patrimoine</i>	<i>19</i>
<i>II. Conserver la nature en ville</i>	<i>20</i>
1. Préserver les espaces verts.....	20
2. Préserver les linéaires végétaux	20
3. Maintenir les perspectives visuelles sur la plaine agricole	20
4. Parvenir à une bonne intégration des futures constructions.....	21
POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES LINEAIRES D'INTERET ECOLOGIQUE.....	22
<i>I. Préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale.....</i>	<i>22</i>
<i>II. Préserver et compléter les corridors écologiques.....</i>	<i>22</i>
<i>III. Encourager une gestion durable de la ville</i>	<i>23</i>

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L’ETALEMENT URBAIN..... 24

SCHEMA DU PADD..... 25

AVANT-PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

RAPPEL DES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire d'Aniche est vaste et concentre de nombreux enjeux, à la fois urbains (en termes de fonctionnement, de flux, de répartition des logements), mais également économiques et environnementaux. La prise en compte de ces enjeux est un préalable obligatoire à la définition du projet de territoire.

Aniche est une commune de l'arrondissement de Douai. Elle appartient à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent inscrit au SCoT du Grand Douaisis.

Elle a pour communes limitrophes :

- Auberchicourt
- Emerchicourt
- Abscon
- Bruille-lez-Marchiennes
- Somain

Elle se situe à proximité de l'autoroute A21, qui permet de relier les grandes villes de Lens, Lille, Douai, Cambrai et Valenciennes. De plus, de nombreuses routes départementales traversent le territoire, la RD 645, la RD 943, la RD 47 ainsi que la RD 150.

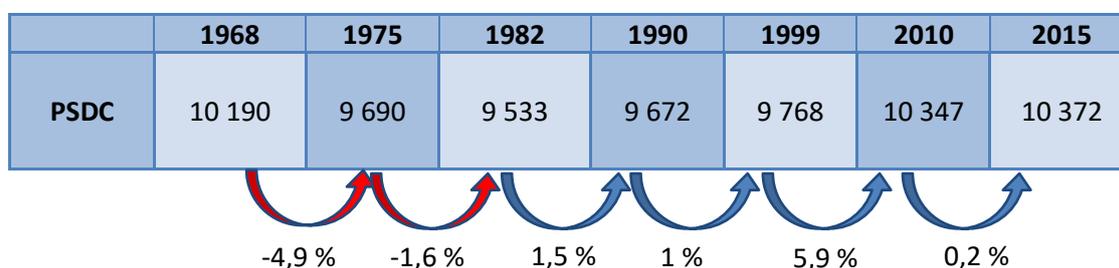
Constats	Enjeux
Démographie	
Commune attractive, avec une croissance démographique non négligeable ces 10 dernières années.	Anticiper les évolutions démographiques (baisse de la taille des ménages, vieillissement de la population), et prévoir une offre en logement adaptée
Une population qui tend à vieillir	
Une taille des ménages plus élevée que la moyenne nationale	
Organisation urbaine	
Tissu urbain principal assez compact (avec des éléments de patrimoine architectural intéressants en centre-ville) et présence d'habitat linéaire au nord	Densifier le tissu urbain principal et conforter la centralité
La commune est traversée par plusieurs routes départementales	Structurer l'aménagement du territoire en prenant en compte ces axes routiers
Plusieurs espaces disponibles au sein de la trame urbaine notamment des projets de renouvellement urbain	Urbaniser en priorité ces espaces non-consommateurs de terre agricole
Economie	
Un haut niveau de commerces, d'équipements et de services	Les équipements, commerces et services existants doivent être pérennisés et valorisés
Activité agricole maintenue sur un territoire très urbanisé	Permettre le développement et le maintien de l'activité agricole, tenir compte des projets des agriculteurs
Présence de pôle d'activités économiques	Valoriser et conforter ces pôles économiques
Taux de chômage en hausse	Contexte économique peu favorable (tendance nationale)
Transports et déplacements	
Un bon niveau de desserte en transports en commun, encore optimisé par le passage du BHNS (bus à haut niveau de services)	Favoriser les déplacements des habitants, au sein même de la commune et dans d'autres territoires
Une bonne desserte routière vers les zones d'emploi (Douai, Valenciennes, Lille)	
Risques et nuisances	
Des risques et nuisances recensés sur la commune : activités industrielles répertoriées en ICPE, présence de nombreux puits de mines, nuisance auditive dû aux routes à grande circulation (RD943, RD645, RD957), présence de sols pollués.	Information des pétitionnaires et prise en compte des risques dans la définition des futures zones d'urbanisation, assurer la protection des personnes et biens

POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

I. Identifier les besoins en termes de logements pour assurer une croissance démographique progressive

Aniche a connu une croissance de population entre 1999 et 2015 de plus de 6%, le projet communal réside dans une croissance légère de 3,8% à l'horizon 2030.

La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale d'Aniche à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



De 1968 à 1982 Aniche a connu une décroissance démographique -6,5%. Puis, ce phénomène a cessé et une croissance continue de 8,8% s'est opérée entre 1982 à 2015.

La commune d'Aniche est également concernée par le phénomène de desserrement des ménages. Il s'agit d'une diminution du nombre d'habitant par ménage (diminution du nombre moyen de personnes par ménage liée aux évolutions des modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...), impliquant un décalage entre l'évolution de la population et l'évolution de la taille des ménages. Ce qui entraîne en termes d'urbanisme, que la construction de nouveaux logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population et qu'il faut continuer de construire pour maintenir la population.

En 2015, on compte 2,6 personnes par ménage sur la commune. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de la communauté d'agglomération (2,3), et reste supérieur à la moyenne nationale de 2,2 personnes par foyer.

En extrapolant les scénarios établis par l'INSEE pour 2030, on peut estimer que la taille moyenne des ménages, si la tendance se poursuit au même rythme, s'établira autour de 2,4 personnes par ménage à Aniche. En France en 2030, le nombre de personnes par ménage s'établira autour de 2,04.

Ainsi, l'enjeu du PLU va être de définir finement l'objectif démographique à horizon 2030, pour déterminer le nombre de logements à construire et les équipements et services à conforter ou à développer.

Le projet communal entre 2015 et 2030 prévoit un objectif de 3,8% de croissance de la population à environ 10 766 habitants en 2030.

La construction de nouveaux logements sera nécessaire pour atteindre cet objectif.

De plus, le calcul des besoins en logements doit intégrer le phénomène de desserrement des ménages, qui accroît le besoin en logement, ne serait-ce que pour maintenir la population.

Un taux de renouvellement du parc existant est également à prendre en compte dans le calcul des besoins en logements, ainsi que l'objectif d'atteindre un taux de vacance proche de 6,5% (au lieu de 8,1% actuellement).

Cette croissance projetée sur cette période prend en compte la réalisation des nouvelles constructions.

La croissance de la commune prévoit des logements de plus petite taille, pour répondre à la baisse de la taille des ménages. Un équilibre dans les typologies de logements proposées et dans la composition du parc en termes de propriétaires / locataires sera recherché.

Enfin, le développement du parc de logement devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Elle passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

II. Privilégier le renouvellement urbain

Pour répondre aux objectifs du SCoT et réduire l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricole, la construction de nouveaux logements devra se faire en priorité au sein du tissu urbain existant, dans les dents creuses ou cœurs d'îlot.

Le diagnostic foncier réalisé a permis de détecter des potentialités foncières existantes à l'intérieur du tissu urbain.

Il s'agira donc de privilégier la requalification de ces espaces délaissés et mutables dans le tissu urbain existant pour éviter de consommer démesurément le foncier agricole et naturel sur la partie nord du territoire.

Des projets de requalification urbaine, avec l'ancienne gare SNCF, mais également des projets de renouvellement urbain des friches SICOVER, EXPANVER ainsi que de nombreux cœurs d'îlots en ville sont envisagés.

Afin de prendre en compte les risques sanitaires en raison d'une existence probable de pollution des sols due aux anciennes activités industrielles, il est prévu dans le projet du PLU d'inscrire dans les orientations d'aménagement et de programmation de ces deux zones d'aménagement une obligation de vérifier l'état de pollution de ces sols avant d'entreprendre un quelconque aménagement.

L'aménageur devra prendre en compte les résultats des analyses de sol et mettre en œuvre les mesures de dépollution adaptées au futur usage de la zone prévue.

Depuis de nombreuses années la commune sollicite les propriétaires de cœurs d'îlots, friches, afin de pouvoir densifier son centre-ville.

III. Améliorer le développement communal et l'organisation urbaine

1. *Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain*

La recherche d'une mixité fonctionnelle en milieu urbain est importante pour la régulation et l'optimisation des flux de personnes et de marchandises. De plus, elle permet d'éviter que certains secteurs urbains se retrouvent déserts pendant une grande partie de la journée ou de la nuit. Toutefois, la recherche d'une mixité fonctionnelle ne doit pas entraîner des nuisances ou conflits d'usages, entre habitat et activité par exemple.

Ces deux enjeux doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions de la ville, et dans la régulation des flux piétons, automobiles ou de transports de marchandises, pour optimiser l'organisation urbaine d'Aniche sans nuire à la qualité de vie des habitants.

La répartition des équipements et services sur le territoire communal doit être équilibrée. Ainsi, la localisation des futurs projets d'équipement ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire : elle devra être déterminée selon des critères :

- d'accessibilité (desserte par les transports en commun, liaisons avec l'environnement urbain immédiat...);
- de répartition équilibrée de l'offre pour optimiser leur utilisation et les pérenniser dans le temps ;
- visant à maintenir ou améliorer l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire.

Concernant l'activité économique, la commune enregistre un tissu économique diversifié, on retrouve des activités industrielles, des activités commerciales, artisanales, mais également des activités de services sur l'ensemble du territoire. Ces zones économiques créent des circulations sur la commune principalement sur la place Jean Jaurès et les rues Barbusse et Patoux et sont vecteurs de cohésion sociale.

Il conviendra de maintenir au mieux la vitalité commerciale et économique du centre-ville, pour maintenir la centralité communale.

2. *Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements*

L'enjeu est d'accueillir une population mixte d'un point de vue social et générationnel. Le projet vise à assurer le maintien des équipements scolaires en attirant de jeunes ménages et des familles sur la commune. Une offre en logements de moyenne et grande tailles, en accession ou en locatif, sera à développer.

Sur Aniche, le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (50,5%) et par 46,9% de locataires, les logements sociaux représentent environ 30% du parc en 2015.

La mixité sociale passe par la production de logements diversifiés pour continuer d'apporter aux habitants la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet. En ce sens, le projet doit rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures.

Il faut :

- Promouvoir l'accèsion à la propriété dans les secteurs à forte occupation locative et inversement.
- Viser les types de logements qui répondent à la baisse de la taille des ménages.
- De manière générale, répondre aux besoins de la population (vieillessement de la population...).

L'objectif est de poursuivre la diversification de l'habitat pour répondre à la demande existante, assurer ainsi une rotation dans le parc de logements et maintenir l'attractivité sur le territoire. La création de logements locatifs sociaux sera à réaliser hors secteur « quartier prioritaire de la ville ».

3. Tenir compte des projets d'équipement

Les projets en matière d'équipements seront intégrés dans la réflexion, notamment le développement des équipements présents dans le tissu urbain (salle de sport, équipements scolaires et de petite enfance, réhabilitation ou création d'une nouvelle piscine ou encore la création d'un centre social). D'autres projets, comme des équipements de quartier, pourront également être aménagés. Ces projets viendront compléter et conforter l'offre existante sur le territoire et viendront s'articuler avec le tracé du BHNS.

4. Améliorer la couverture numérique du territoire

L'accès aux communications numériques est en cours de développement via la communauté de communes Cœur d'Ostrevent. Il s'agit surtout d'améliorer la couverture au niveau des zones d'activités, dans le cadre du développement économique du territoire. Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique.

5. Améliorer le réseau d'énergie du territoire

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables. Une initiative est notamment en cours de réflexion, la commune souhaiterait optimiser la qualité énergétique de ses bâtiments communaux.

De plus, la commune souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables, et particulièrement le bois, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, le petit éolien sur son territoire.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

La commune est partie prenante de la démarche « *Territoire à Energie positive pour la croissance verte* » au travers du Syndicat Mixte du Grand Douaisis qui a obtenu le label. Il s'agit d'un appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie afin de donner

une impulsion forte pour encourager les actions concrètes en termes d'énergie. C'est-à-dire que la commune d'Aniche s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs.

6. *Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement*

Le choix des futures zones à urbaniser devra se faire en fonction des risques et nuisances présents sur le territoire. Une zone qui cumule des risques ou des nuisances sera peu propice à l'urbanisation, même si elle semble idéalement située par rapport au contexte urbain existant.

L'ensemble du territoire est particulièrement touché par un risque fort de retrait-gonflement des argiles, par conséquent des prescriptions devront être prises afin de prévenir du risque.

D'autres risques seront également à prendre en compte : les nuisances sonores, le transport de matières dangereuses (TMD), la présence d'engins de guerre, les sites et sols pollués, le périmètre de captage. Toutefois, la commune est peu concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes.

Le PLU doit prendre en compte les risques miniers, la présence de terrils, avec des risques d'échauffement qui doivent être intégrés dans le zonage.

L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire.

POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

I. Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transport alternatifs

Pour limiter l'impact de l'automobile sur la ville, en termes de pollution, de nuisances sonores et visuelles, d'insécurité pour les piétons et cyclistes et de consommation d'espace public, il est important de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs : bus, vélo, marche à pied, covoiturage.

Pour répondre à cet objectif de limiter l'usage de l'automobile, plusieurs leviers d'actions sont à mobiliser.

1. *Conforter la place des piétons et cyclistes en centre-ville*

Le centre-ville est marqué par la présence abondante de commerces de proximité, services et équipements, générant de nombreux flux de personnes et surtout de véhicules. Or, la densité du tissu bâti laisse peu de place pour une circulation fluide de tous les modes de transport (bus, voiture, vélo, marche).

La voiture est actuellement le mode privilégié, du point de vue de la répartition de l'espace public. Que ce soit au niveau des largeurs de voirie mais également au niveau du stationnement (très consommateur d'espace), l'espace public est presque exclusivement dédié à l'automobile, et ceci au détriment de la circulation piétonne et cyclable.

Aniche est malgré tout desservie de manière régulière et quotidienne par les transports en commun à travers la ligne de Bus à Haut Niveau de Services d'Évéole. Il permet au réseau de transport en commun d'être plus optimal, puisqu'elle permet de relier Douai à Aniche et d'autre part, à l'échelle de la commune, elle permet de connecter le quartier « Champ de la Nation » à celui du centre-ville.

La place des modes doux en centre-ville sera à privilégier.

La réduction de la place de l'automobile peut être impulsée par deux leviers différents, pouvant être actionnés en complémentarité :

- Limiter la place de la voiture pour augmenter celle dédiée aux piétons et cyclistes : en passant des voies doubles sens à une voie à sens unique (réduction de la largeur de voirie pour permettre le passage d'un aménagement cyclable ou élargir les trottoirs).
- Faire en sorte que le rapport hiérarchique entre voiture et modes doux s'inverse : c'est le principe des zones de rencontre, où le piéton est prioritaire sur le vélo et la voiture, et le vélo est prioritaire sur la voiture. Ainsi, la circulation automobile est moins contraignante et la hiérarchisation de la voirie (entre voie de circulation et trottoir) n'existe plus.

Exemple de zone de rencontre, ville de Guingamp :



Exemples d'aménagements pour améliorer la circulation des modes doux :



2. Compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable

Le réseau de liaisons douces devra être complété et valorisé pour encourager l'usage du vélo, notamment pour les trajets internes à la ville. Le vélo permet une circulation environ 3 fois plus rapide que la marche à pied, et aussi rapide que la voiture en milieu urbain.

Les **liaisons entre les quartiers** sont à compléter (création, par exemple, de raccourcis) ou à valoriser (par le biais d'une signalétique visible et lisible), de manière à fluidifier les échanges entre les différents secteurs, tout en rendant l'usage de la voiture moins avantageux que les modes doux. Ce principe répond également à l'objectif recherché d'une mixité fonctionnelle des quartiers.

Sur la RD 645 :



L'espace dédié aux modes doux est très réduit, voire inexistant pour les vélos. Cette portion demanderait à être aménagée de bandes cyclables ou de trottoirs plus larges.

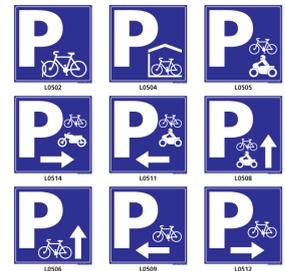
Sur la RD 943, le constat est identique, la place pour les déplacements doux possible mais pas assez sécurisé pour les cyclistes.





Enfin, l'utilisation du vélo peut présenter un avantage par rapport à la voiture si les points de stationnement sont en quantité suffisante et bien répartis sur l'ensemble de la ville. Il sera nécessaire de déterminer des espaces dédiés au stationnement des vélos, particulièrement dans les zones de commerces et d'équipements et de mettre en place une signalétique adaptée.

La place Jean Jaurès est un bon exemple que la commune peut reproduire, puisqu'il s'agit d'un espace qui est dédié aux piétons et aux modes de déplacements doux.



II. Permettre une intégration qualitative et sécurisée des axes routiers

La ville est traversée à plusieurs endroits par des axes routiers et ferrés majeurs, qui créent des coupures urbaines considérables et qui sont difficilement conciliables avec les autres usages de la ville.

- **La RD645**, qui traverse le territoire d'Est en Ouest et dessert les villes de Auberchicourt et Abscon, constitue une porte d'entrée et une vitrine du territoire. Il conviendra de valoriser ses abords et de soigner son intégration urbaine, éventuellement par des aménagements végétalisés.



- **La (RD 943)** constitue également une porte d'entrée du territoire, la RD traverse la commune du Nord au Sud et permet de desservir le centre-ville.

- L'intégration de cet axe au sein de son environnement urbain devra être améliorée d'un point de vue sécuritaire. Cet axe, très fréquenté, constitue un axe majeur pour la commune.

Aménagement sécuritaire



RD943



- Concernant la voie ferrée, la coupure qu'elle crée pourra être atténuée par l'aménagement de sentiers piétonniers et par un traitement paysager.



La ligne du BHNS dessert le centre d'Aniche et permet de relier la commune aux villes de Douai et de Somain.

III. Marquer les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Les entrées de ville constituent la première perception de la ville, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. En marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, elles doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent ainsi leur vitesse. L'enjeu est particulièrement fort pour l'entrée de ville depuis la RD645 ainsi que celle du boulevard Couturier, un aménagement devra être prévu.

Des repères devront être maintenus ou mis en place pour signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espace urbain et espace agricole.

IV. Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

Certaines rues sont sujettes à des problèmes de stationnement gênant, provenant d'une insuffisance de places de stationnement au regard du nombre d'habitations riveraines. Des espaces de stationnement suffisants devront être prévus pour les futures constructions, qu'elles soient à usage d'habitation, de services, d'équipement ou encore d'activité économique ou commerciale.

De plus, les futures zones de développement de l'habitat devront instaurer un nombre de place(s) par logement suffisant au regard des typologies de bâti et à la configuration des ménages attendus.

Un renforcement de l'offre en stationnement devra être prévu aux abords des points de desserte en transports en commun. En effet, un nombre de places de stationnement suffisant conditionne l'utilisation du réseau de transport en commun.

Le Plan de Déplacement Urbain du Syndicat Mixte des transports du Douaisis autorise les communes à réduire ou supprimer les seuils minimums et mettre en place des seuils maximum de construction de stationnement privé pour les bâtiments ou bureaux.

POLITIQUE EN MATIERE D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : CONFORTER LES ACTIVITES EXISTANTES

Aniche concentre une grande part d'activités économiques et commerciales. Aniche de par sa proximité immédiate de Somain bénéficie d'un contexte économique intéressant.

L'activité économique d'Aniche repose sur 2 pôles économiques principaux :

- Le commerce de proximité du centre-ville ;
- Les activités économiques sur la partie nord et sud du territoire.

1. Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville et les zones d'activités

Le maintien de l'activité commerciale est important à Aniche, d'autant que le SCOT du Grand Douaisis fait apparaître la commune comme un pôle intermédiaire de structuration commerciale. Le projet vise à préserver la vitalité commerciale du centre-ville et notamment la rue Barbusse et la rue Patoux où sont concentrés bon nombre de commerces (ces deux axes correspondent à la RD 47).

D'autre part, la RD 645, reliant la ville d'Auberchicourt à Abscon en passant par le centre-ville d'Aniche, est très empruntée par les automobilistes. L'objectif serait d'accentuer le développement du commerce de proximité sur cet axe, tout en permettant des espaces de stationnement.

De plus, les zones d'activités localisées en bordure du tissu urbain (au Nord et au Sud) doivent également être maintenues : Saint-Gobain, AGC, Joly, Soluval et Carmi. Elles sont nécessaires à l'attractivité de la commune et proposent une multitude d'emplois.

2. Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement

La pérennisation de l'activité agricole et l'anticipation de son développement s'inscrivent dans une volonté de maintenir et développer l'économie locale et de garantir la préservation de l'identité paysagère et historique de la commune.

Le projet vise donc à pérenniser les exploitations en permettant la construction de nouveaux bâtiments agricoles et en limitant l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole. Cela passera par une consommation d'espace agricole mesurée et progressive, de plus les parcelles à enjeux seront préservées.

En plus d'être pérennisée, la possibilité de diversifier l'activité agricole sera prévue dans le PLU.

LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

I. Conserver et valoriser le patrimoine

La préservation du patrimoine consiste à conserver les marqueurs d'identité de la ville, qui, pour la plupart, témoignent du passé historique d'Aniche. Les richesses patrimoniales de la ville peuvent être d'ordre architectural, paysager ou historique.

D'une part, la **cité minière** est localisée au nord du territoire : la cité de l'Archevêque. La structure parcellaire et l'architecture homogène des maisons en constituent les principales particularités. Elles témoignent du passé industriel de la commune. Le projet vise à requalifier ces quartiers.



Il s'agira d'assurer, par le biais du règlement, la requalification de l'aspect et de l'organisation générale de ce quartier tout en permettant leur rénovation pour le bien-être des habitants.

Le passé minier d'Aniche est également visible à travers la conservation des terrils sur la partie nord du territoire.

La ville d'Aniche souhaite protéger certains éléments de patrimoine se dégageant de par leur valeur architecturale ou historique. Le projet du PLU vise à assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine remarquable, notamment par le biais du plan de zonage et du règlement.

II. Conserver la nature en ville

1. *Préserver les espaces verts*

La ville est parsemée d'espaces verts, dont les principales fonctions urbaines sont le loisir, la détente et la promenade. Leur préservation doit être assurée pour maintenir la qualité de vie des habitants et le bienfait écologique de ces espaces dans un milieu très urbanisé. L'enjeu consiste à faire de ces sites des espaces de centralité urbaine.

Par ailleurs, ces sites peuvent potentiellement former une véritable chaîne biologique et écologique. Les liaisons douces entre ces espaces verts seront à créer ou compléter pour favoriser leur fréquentation et dessiner un « **parcours de verdure** » à travers la ville. La commune a déjà pris l'initiative d'engager deux plans boisement au niveau de la plaine de l'Archevêque et de la plaine des Navarres. Ce parcours de verdure aura, en plus d'une fonction urbaine de loisir, de promenade et de détente, une fonction environnementale, par la création de véritables corridors écologiques.

Ce **réseau de liaisons douces** pourra se démarquer du réseau routier grâce à des aménagements paysagers qualitatifs : alignements d'arbres et de haies, parterres fleuris ou engazonnés... Ce réseau pourra également contribuer à la reconnexion de certains quartiers entre eux et à favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux pour les trajets courts. Un travail particulier devra être réalisé pour reconnecter le sud du territoire au centre-ville, par des cheminements doux sécurisés et qualitatifs.

2. *Préserver les linéaires végétaux*

La préservation des linéaires d'arbres et de haies vise à la fois un but écologique (maintenir des corridors écologiques) mais également urbain : les linéaires d'arbres permettent de réduire les nuisances sonores et visuelles générées par l'automobile sur les axes très fréquentés. Les grands boulevards urbains ont généralement une largeur suffisante à l'implantation de linéaires d'arbres. La commune a entrepris une démarche de reboisement de sa ville.

3. *Maintenir les perspectives visuelles sur la plaine agricole*

La ville d'Aniche est fortement urbanisée : le tissu urbain au centre va se prolonger au nord et venir densifier les cœurs d'îlots. En bref, les perspectives restantes sur le paysage rural vont se raréfier sur la partie nord. Afin de maintenir un équilibre entre espace rural et urbanisé, il faut protéger et maintenir dans l'état la partie sud et la partie est de la commune qui par leur configuration reste avant tout un paysage de plaines agricoles.

4. Parvenir à une bonne intégration des futures constructions

Pour atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'urbanisation sur un territoire d'ores et déjà dominé par l'urbain (la brique, le goudron, la tôle dans les zones d'activités... etc.), il sera nécessaire d'apporter un soin particulier aux franges paysagères des futures zones urbanisées.

L'enjeu est d'atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'aménagement en limitant ou en masquant l'aspect minéral des futures constructions et infrastructures.

Pour ce faire :

- des traitements paysagers adaptés et étoffés devront être réalisés sur les franges des zones de projets ;
- des espaces verts, jardins partagés ou encore des linéaires d'arbres et de haies devront être intégrés pour assurer la qualité de vie des futurs riverains et dans un but écologique ;
- les stationnements non imperméables seront privilégiés pour favoriser l'infiltration des eaux et améliorer visuellement leur insertion paysagère ;
- les murs ou toits terrasses végétalisés seront encouragés.

Exemple de jardins partagés urbains :



Exemple de mur végétal :



Exemples de stationnement perméable :



POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES LINEAIRES D'INTERET ECOLOGIQUE

I. Préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale

La préservation des milieux naturels est d'autant plus importante à Aniche que le territoire est fortement artificialisé (couvert par le bâti et les infrastructures de transport).

On recense un corridor minier et la présence de terrils, sur la partie Est du territoire, ainsi que plusieurs grands espaces naturels remarquables :

- Les zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de type 1, ancienne carrière d'Emerchicourt.
- Les terrils.

Ces espaces présentent un enjeu environnemental avéré et seront donc à préserver de toute forme d'urbanisation. Pour autant, il ne s'agit pas de les mettre « sous cloche » : ils seront à valoriser dans un cadre récréatif et ludique, permettant aux habitants et touristes d'en profiter tout en conservant leur valeur écologique.

La commune n'est pas concernée par les zones à dominante humide défini par le SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuse ou potentiellement sujettes à inondation).

II. Préserver et compléter les corridors écologiques

Un corridor écologique est identifié, il s'agit d'un corridor minier, l'enjeu va être de permettre la préservation de ce corridor, afin de permettre la bonne circulation ou migration des espèces animales et végétales.

A Aniche, un corridor est identifié comme linéaires à conforter ou à créer :

- un corridor minier du SRCE

Les linéaires à créer pourront s'appuyer sur des tracés existants, qu'il conviendra, dans ce cas, de végétaliser par la plantation d'arbres, de haies ou de gazon. Pour compléter ou créer de toute pièce un nouveau linéaire, les outils de maîtrise foncière du PLU devront être mobilisés (emplacements réservés par exemple...).

III. Encourager une gestion durable de la ville

Le caractère durable d'un projet peut être mesuré selon la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il génère ou encore par rapport à la consommation énergétique qu'il implique sur le court, moyen ou long terme.

Pour limiter l'impact du projet de développement communal sur les territoires naturels et agricoles, la priorité est donnée au renouvellement urbain ou au comblement des dents creuses. De plus, les futurs projets d'aménagement veilleront à intégrer des procédés « durables », notamment en termes de traitement paysager et végétalisé, de limitation de l'imperméabilisation des sols... etc.

Pour ce qui est des énergies, il s'agit d'encourager la construction de logements ou d'équipements économes et respectueux de l'environnement par un règlement adapté et des actions de sensibilisation à ce sujet. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.

La ressource en eau doit notamment être prise en compte pour tout projet de développement urbain, pour assurer la préservation et le maintien durable de cette ressource. Aniche est concernée par un périmètre éloigné d'un captage d'eau potable. L'urbanisation sur le périmètre éloigné devra être préalablement étudiée de manière à ce qu'elle n'impacte pas la ressource en eau (l'état de la nappe phréatique notamment).

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et fossés) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, qui viendraient s'appuyer sur ces linéaires et les conforter.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement des espaces libres en tissu urbain existant et au renouvellement urbain. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes au sein du tissu urbain a été réalisé et permet d'estimer le besoin réel d'urbaniser en extension.

La commune souhaite une croissance de l'ordre de 3,8% à l'horizon 2030. Cette croissance nécessite la réalisation d'environ 646 logements dont environ 13,69 ha sont prévus en renouvellement urbain, et 2,8 ha sont prévu en extension. La commune a également déduit les nouvelles constructions entre 2015 et les potentialités au sein de la partie actuellement urbanisée.

La commune d'Aniche entre 2000 et 2016 a consommé 21,75 hectares, soit 1,36 hectare par an. Le projet se veut réducteur en termes de consommation foncière avec seulement 2,8 hectares en extension ouverts à l'urbanisation entre 2015 et 2030 soit 85% de réduction de consommation. Le reste des possibilités s'effectuera en tant que renouvellement urbain.

